Nom: SD 2507 - 10



Date: 30/07/2014 Page 1/16 Révision: N°6 (30/07/2014)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SD 2507 Code du produit : 10

DURCISSEUR POUR RESINE EPOXY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DURCISSEUR

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SICOMIN Composites.

Adresse: 31 avenue de la Lardière - BP 23.13161. Châteauneuf les Martigues. France.

Téléphone: +33 (0)4 42 42 30 20. Fax: +33 (0)4 42 81 29 29.

e-mail: composites@sicomin.com Site web: http://www.sicomin.com 1.4. Numéro d'appel d'urgence:.

Société/Organisme: ORFILA tél: +33(0)1.45.42.59.59.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A (Skin Sens. 1A, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

$Conform\'ement\ aux\ directives\ 67/548/CEE,\ 1999/45/CE\ et\ leurs\ adaptations.$

Toxicité aiguë par voie orale : toxique (T, R 25). Toxicité aiguë par voie cutanée : toxique (T, R 24).

Toxicité aiguë par inhalation : toxique (T, R 23).

Corrosif (C, R 34).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Mutagène, catégorie 3 (Xn, R 68 Muta. Cat. 3).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :









GHS07

GHS05

GHS08

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 216-032-5 M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE)

612-058-00-X DIETHYLENETRIAMINE

604-001-00-2 PHENOL

EC 500-105-6 POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE 612-059-00-5 TRIETHYLENETETRAMINE TETA EC 201-245-8 4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

EC 203-632-7 PHENOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H312 + H332
 H314
 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Date: 30/07/2014 Page 2/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P322 Mesures spécifiques (voir ... sur cette étiquette).

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 1477-55-0	GHS07, GHS05	С	[1]	10 <= x % < 25
EC: 216-032-5	Dgr	C;R34		
REACH: 01-2119480150-50-XXXX	Acute Tox. 4, H302	Xn;R20/22		
	Skin Corr. 1B, H314	Xi;R43		
M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE)	Skin Sens. 1A, H317	R52/53		
	Acute Tox. 4, H332			
	Aquatic Chronic 3, H412			
	EUH:071			
INDEX: 612-058-00-X	GHS05, GHS07	С	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 111-40-0	Dgr	C;R34		
EC: 203-865-4	Acute Tox. 4, H312	Xn;R21/22		
	Acute Tox. 4, H302	Xi;R43		
DIETHYLENETRIAMINE	Skin Corr. 1B, H314			
	Skin Sens. 1, H317			

Version: N°1 (30/07/2014)

SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Date: 30/07/2014 Page 3/16 Révision: N°6 (30/07/2014)

DIDEN. (04.001.00.2	CHOOL CHOOL CHOOL	Tr.	F13	0.5 . 0/ .10
INDEX: 604-001-00-2	GHS06, GHS08, GHS05	T	[1]	$2.5 \ll x \% < 10$
CAS: 108-95-2	Dgr	Muta. Cat. 3;R68	[2]	
EC: 203-632-7	Muta. 2, H341	T;R23/24/25		
REACH: 01-2119471329-32-XXXX	Acute Tox. 3, H331	C;R34		
	Acute Tox. 3, H311	Xn;R48/20/21/22		
PHENOL	Acute Tox. 3, H301			
	STOT RE 2, H373			
	Skin Corr. 1B, H314			
CAS: 39423-51-3	GHS07, GHS05, GHS09	Xn,N		2.5 <= x % < 10
EC: 500-105-6	Dgr	Xn;R21/22		
REACH: 01-2119556886-20-XXXX	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41		
	Acute Tox. 4, H312	N;R51/53		
POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE	Eye Dam. 1, H318			
	Aquatic Chronic 2, H411			
INDEX: 612-059-00-5	GHS05, GHS07	С		2.5 <= x % < 10
CAS: 112-24-3	Dgr	C;R34		
EC: 203-950-6	Acute Tox. 4, H312	Xn;R21		
20.200 /00 0	Skin Corr. 1B, H314	Xi;R43		
TRIETHYLENETETRAMINE TETA	Skin Sens. 1, H317	R52/53		
	Aquatic Chronic 3, H412	102/33		
CAS: 80-05-7	GHS05, GHS08, GHS07	Xn	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 201-245-8	Dgr	Repr. Cat. 3;R62	[2]	
REACH: 01-2119457856-23-XXXX	Eye Dam. 1, H318	Xi;R37-R41-R43	[2]	
REFICIA OF 2119 137030 23 THEFT	STOT SE 3, H335	R52		
4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL	Repr. 2, H361f	132		
CAS: 108-95-2	GHS06, GHS05, GHS09,	Т	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 203-632-7	GHS08	Muta. Cat. 3;R68	[2]	2.3 <= 17,0 < 10
REACH: 01-2119471329-32-XXXX	Dgr	T:R23/24/25	[2]	
REFIGIR 01 2119 (7132) 32 TERRIT	Acute Tox. 3, H301	C;R34		
PHENOL	Acute Tox. 3, H311	Xn;R48/20/21/22		
THENOE	Skin Corr. 1B, H314	7411,14 10/20/21/22		
	Acute Tox. 2, H330			
	Muta. 2, H341			
	STOT RE 2, H373			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 0			
	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1			

${\bf Informations\ sur\ les\ composants:}$

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente et respire, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Version: N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Date : 30/07/2014 Page 4/16 Révision : N°6 (30/07/2014)

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers devront porter un vêtement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Porter des vêtements conformes à la norme européenne EN 469.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Date: 30/07/2014 Page 5/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri de toute source de chaleur.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Date: 30/07/2014 Page 6/16 Révision: N°6 (30/07/2014)

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg	/m3: VME-ppn	n: VLE-mg	m3: VLE-ppm	: Notes
108-95-2	8	2	16	4	Peau
80-05-7	10	-	-	-	-
108-95-2	8	2	16	4	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
1477-55-0	-	-	0.1 mg/m3	-	-
111-40-0	1 ppm	-	-	-	-
108-95-2	5 ppm	-	-	-	-
108-95-2	5 ppm	-	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
108-95-2	2 ml/m3	7,8 mg/m3	-	EU, H
80-05-7	-	5 mg/m3 E	1(I)	DFG, Y
108-95-2	2 ml/m3	7.8 mg/m	_	EU H

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
1477-55-0	-	-	-	0.1	-	-
111-40-0	1	4	-	-	AC	49.49 Bis
108-95-2	2	7.8	4	15.6	*	-
80-05-7		10	-	-	R2	
108-95-2	2	7.8	4	15.6	*	-

- Japon (JSOH, 20/05/2009):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
108-95-2	5 ppm	-	-	-	-
108-95-2	5 ppm	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) $\,$

PHENOL (CAS: 108-95-2)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 8 mg de substance/m3

Utilisation finale : Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.32 mg de substance/m3

4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL (CAS: 80-05-7)

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Date: 30/07/2014 Page 7/16 Révision: N°6 (30/07/2014)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 10 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Utilisation finale : Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.05 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.05 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 5.0 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 5 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PHENOL (CAS: 108-95-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Date: 30/07/2014 Page 8/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

PNEC: $136 \,\mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 7.7 µg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.77 } \mu\mbox{g/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: $91.5 \,\mu\text{g/kg}$

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement:} & \mbox{S\'ediment marin} \\ \mbox{PNEC:} & \mbox{9.15} \ \mu g/kg \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2.1 mg/l

4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL (CAS: 80-05-7)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 3.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.018 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.016 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 320 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré ou muni d'une ventilation par aspiration à la source.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Date: 30/07/2014 Page 9/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

Masque avec cartouche de type A,B,E,K,P

Attention! Si la protection collective est insuffisante.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur: jaune

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : PE > 100° C Pression de vapeur (50° C) : Non concerné.

Densité: env. 1.09 g/cm3 @ 20°C

Hydrosolubilité: Soluble.

Viscosité: $1000 \pm 200 \text{ cps } @ 25^{\circ}\text{C}$

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

% COV:

9.2. Autres informations

Miscibilité: solvants aromatiques

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Date: 30/07/2014 Page 10/16 Révision: N°6 (30/07/2014)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire à la fertilité.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

PHENOL (CAS: 108-95-2)

Par voie orale : DL50 = 317 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 669 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation: CL50 0.316

4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL (CAS: 80-05-7)

Par voie orale : DL50 = 3250 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 3000 mg/kg

Espèce : Lapin

POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE (CAS: 39423-51-3)

Par voie orale : DL50 = 550 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 1000 mg/kg

Espèce: Rat

M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Version: N°1 (30/07/2014)

SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Par voie orale: DL50 = 930 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg

Espèce: Lapin

Par inhalation: CL50 = 2.4 mg/l

Espèce: Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE (CAS: 39423-51-3)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Date: 30/07/2014 Page 11/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Corrosivité: Provoque de graves brûlures de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

4.4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL (CAS: 80-05-7)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0) Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Toxicité pour la reproduction :

POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE (CAS: 39423-51-3)

Etude sur le développement :

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE (CAS: 39423-51-3)

C > 160 mg/kg poids corporel/jourPar voie cutanée :

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 108-95-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 108-95-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Phénol (CAS 108-95-2): Voir la fiche toxicologique n° 15 de 2011.
- Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0): Voir la fiche toxicologique n° 143 de 2006.
- Bisphénol A (CAS 80-05-7): Voir la fiche toxicologique n° 279 de 2013.

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE (CAS: 39423-51-3)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

PHENOL (CAS: 108-95-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 8.9 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h Date: 30/07/2014 Page 12/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

0.01 < NOEC <= 0.1 mg/l

Facteur M = 1

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.5 mg/l

Espèce: Others

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 61.1 mg/l

 $Esp\`{e}ce:Others$

Durée d'exposition : 96 h

4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL (CAS: 80-05-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.6 mg/l

Espèce: Others

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.75 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PHENOL (CAS: 108-95-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL (CAS: 80-05-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

POLYOXYPROPYLENE TRIAMINE (CAS: 39423-51-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Version: N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

Date: 30/07/2014 Page 13/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0) Facteur de bioconcentration : BCF = 0.43

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (phenol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

П

14.5. Dangers pour l'environnement

_

Version: N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	Е

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	A	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
		8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3	E2
									A803	
		8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3	E2
									A803	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

 $N^{\circ}\:ICPE$ Désignation de la rubrique Régime Rayon

Date: 30/07/2014 Page 14/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

Toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion 1130 des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. supérieure ou égale à 200 t

AS 2

2. inférieure à 200 t

A

2

1

- 1131 Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.
 - 2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
 - a) supérieure ou égale à 200 t

AS

b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t

Α

c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t

D

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger pour l'eau.

Version: N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Date: 30/07/2014 Page 15/16

Révision: N°6 (30/07/2014)

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Toxique

Contient du :

604-001-00-2 PHENOL EC 203-632-7 PHENOL

EC 201-245-8 4,4'- ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

612-058-00-X DIETHYLENETRIAMINE

612-059-00-5 TRIETHYLENETETRAMINE TETA EC 216-032-5 M-PHÉNYLÈNEBIS (MÉTHYLAMINE)

Phrases de risque :

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

R 68 Possibilité d'effets irréversibles.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

S 38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de

données de sécurité.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section $\bf 3$:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H301 + H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H311 Toxique par contact cutané. H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Version : N°1 (30/07/2014) SICOMIN Composites

Nom: SD 2507 - 10

Date: 30/07/2014 Page 16/16

Révision : N°6 (30/07/2014)

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 21	Nocif par contact avec la peau.
R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 48/20/21/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 62.F3	Risque possible d'altération de la fertilité.
R 68	Possibilité d'effets irréversibles.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé. GHS09 : Environnement.